

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

TK Home Solutions vous offre deux téléviseurs entre 01 et 19 juillet 2024.

ARTICLE 1 – Organisation

La société TK Home Solutions SRL, RCS Nanterre 805 017 365, dont le siège social est situé 23 rue François Jacob, 92500 Rueil Malmaison, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 01 juillet au 19 juillet 2024, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « **TK Home Solutions vous offre deux téléviseurs entre le 01 et le 19 juillet 2024.** » (ci-après le « **Jeu** »).

Jeu, accessible uniquement en magasin ou à domicile.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude de commissaire de justice auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement en remplissant et validant le bulletin de participation remis en magasin ou à domicile lors de la signature du bon de commande pour l'achat d'un monte-escalier, et ce à l'exclusion de tout autre moyen.

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et mécanique du jeu.

A la signature d'un bon de commande TK Home Solutions pour l'achat d'un monte-escalier, il est proposé au client de participer au Jeu.

Il lui est remis un bulletin de participation et le présent règlement.

Le participant devra prendre connaissance du règlement.

Pour participer au présent jeu, le participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge.

Tout bulletin de participation incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Le participant devra obligatoirement cocher la case : J'ai lu et accepté le règlement du Jeu.

ARTICLE 4 : désignation des gagnants

1 tirage au sort sera effectué par et sous contrôle de la SAS DE LEGE LATA, Commissaire de justice dans la semaine suivant la fin du jeu pour désigner les 2 gagnants.

ARTICLE 5 – Dotation mise en jeu

2 lots identiques sont mis en jeu :

- Téléviseurs Panasonic 55 pouces, prix unitaire : 849€.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des deux gagnants. Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

6.1. La Société Organisatrice informera les deux gagnants, par téléphone et email à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Les deux gagnants devront confirmer l'acceptation de leur gain dans les 72h suivant la réception de l'e-mail d'annonce de gain, en répondant à l'adresse e-mail expéditrice.

A défaut de confirmation de la part des deux gagnants dans les conditions susvisées, les lots seront considérés comme perdu et seront attribués à des suppléants tirés au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux Gagnants désignés par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. Chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à publier sur son site internet, son nom, prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 7 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA, étude de Commissaires de Justice associés située au 39, rue de Liège 75008 PARIS.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité dans tous les magasins et sur le site internet de la société organisatrice <https://www.tke-homesolutions.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 19 07 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

TK Home
Solutions 23 rue
François Jacob
92500 Rueil
Malmaison

(ci-après « **l'Adresse du Jeu** »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 8 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès du Commissaire de justice cité à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Dans l'hypothèse où un avenant serait déposé postérieurement à cette participation, le participant qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le participant peut renoncer en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaires liées à l'utilisation de la dotation composant le lot.

ARTICLE 10 – Litige et Loi applicable

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

10.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

10.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Données personnelles

Les participants au jeu sont préalablement devenus clients de la société organisatrice en signant un bon de commande.

Les données personnelles recueillies sont traitées dans le cadre de Déclaration de confidentialité de TK Home Solutions en respect du RGPD, accessible au client :

Sur Internet à l'adresse : <https://www.tke-homesolutions.fr/>

Sur demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom, prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles pendant un délai d'un an à compter de la clôture du Jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, et au RGPD les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à la société organisatrice.

TK Home
Solutions 23 rue
François Jacob
92500 Rueil
Malmaison

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe. Le remboursement sera alors effectué par virement bancaire uniquement (joindre obligatoirement un relevé bancaire à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE
PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE
Commissaire de Justice Associé

